



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Heure	: 19H30
Séance	: ordinaire
Date de convocation	: 13/10/2021
Date d'affichage	: 23/10/2021

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne arrivée à 19h48; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints

M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise ; M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLLOT Anne ; Mme DONDAINE Katy ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas ;

Absente excusée : Mme JUDOR Chrystèle pouvoir à Mme DELALLEAU ;

Absente : Mme NIVAL Cindy.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. DE PANDIS Antoine est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2021
- ▲ Attribution des subventions aux associations pour 2021
- ▲ Participation communale à la classe de neige 2022
- ▲ Admissions en non valeurs budget service de l'eau et commune
- ▲ CDG89 : Convention pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux ; Avenant au contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL
- ▲ Conventions SDEY : Etude et travaux d'éclairage public pour le contrôle des mats au stade de foot ; Extension et le renforcement lié au raccordement du lotissement rue du Port
- ▲ Achats de parcelle lieu dit Champfleury C301 et C302 ; et C265
- ▲ Vente parcelle communale V920
- ▲ Informations diverses

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Attribution des subventions aux associations pour 2021

La commission des finances s'est réunie le 14 octobre dernier, pour débattre des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2021. M. le Maire souligne qu'en raison du contexte sanitaire, comme en 2020, l'activité des associations a été mise en grande partie en veille.

M. le Maire présente les propositions de la commission : voir tableau en annexe 1.

M. le Maire précise qu'en 2019, la subvention versée au CCAS et à la Caisse des écoles avait été réévaluée de 60 % passant de 0.50 €/habitant à 0,80 € et maintenue pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les propositions de la commission en annexe 1.

3) Participation communale à la classe de neige 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de neige aura lieu à BERNEX (Haute Savoie) du 13 au 18 mars 2022, l'effectif prévu est 50 élèves CM1/CM2. Le coût du séjour est de 520,00 € par enfant (25€ de plus qu'en 2020) incluant la pension complète, l'hébergement, le transport, un encadrement APN et l'ensemble des activités pédagogiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune participe financièrement au séjour comme en 2020 à savoir 55% pris en charge par la commune et 45% pour les parents.

M. le Maire précise que jamais un enfant de Villeblevin n'a été privé de classe de neige pour des raisons

financières, dès lors que ces familles se font connaître auprès de la mairie, des solutions sont trouvées. M. Le Maire précise qu'il y a une parfaite confidentialité sur ce type de dossier.

M. Beaumont demande qui monte le projet. M. le Maire répond que c'est la directrice de l'école élémentaire qui s'en charge et ensuite nous le propose.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce séjour et de mandater les sommes dues pour un montant de **520,00 € par enfant**.
- Décide que la commune participe à hauteur de 286.00 € par enfant.
- Décide de réclamer aux parents d'enfants bénéficiaires de la participation communale (domiciliés dans la commune) la somme de 234.00 €, qui se décompose en 4 paiements mensuels de 58.50 € chacun (les factures correspondantes seront émises en décembre 2021, janvier, février et mars 2022).
- Décide de réclamer aux parents d'enfants non bénéficiaires de la participation communale (domiciliés hors de la commune) la somme de 520,00 €, qui se décompose en 4 paiements mensuels de 130.00 € chacun (les factures correspondantes seront émises en décembre 2021, janvier, février et mars 2022).
- Autorise M. le Maire à mandater toutes les dépenses qui découleront de cette décision et à émettre les titres de recettes relatifs à la participation des parents.

4) Admissions en non valeur

Budget commune

Sur proposition de M. le Trésorier de Pont-sur-Yonne, par courrier explicatif du 29/07/2021, M. le Maire propose au conseil municipal d'étudier l'admission en non valeur sur le budget Commune de produits irrécouvrables figurant sur la liste N° 3468930215. Les montants présentés par le comptable s'élèvent à 10 197.58€

M. le Maire présente cette liste et précise qu'elle a été en amont étudiée avec attention pour déterminer quelles créances pouvaient être admises en non valeur et propose au conseil municipal l'admission en non valeur de 1850.02€. Pour les créances non admises, nous estimons qu'il y a encore des moyens d'action pour recouvrer ces sommes. M. le Maire précise que la non-valeur ne signifie pas que la créance est éteinte.

M. De Pandis demande à quoi ces sommes correspondent. M. le Maire répond qu'en majorité il s'agit de dettes de cantine, classe de neige.

M. Beaumont demande au maire de préciser le terme de non-valeur. M. le Maire répond qu'il s'agit de créances qui peuvent à tout moment être recouvrées dès lors que le créancier revient à meilleure fortune.

**** Arrivée de Mme DELALLEAU****

M. De Pandis demande quelles actions sont menées pour récupérer ces sommes. Outre les poursuites effectuées par le comptable public, Mme Delalleau explique contacter les familles pour trouver des solutions et mettre en place des échéanciers de paiement au vue de leur situation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur la liste N°3468930215 du 29/07/2021 : T-91 ; T-68 ; R-117-22 ; R-40-21 ; R64-22 ; T-33 ; T-47 ; T-61 ; T-83 ; T-91

Dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à **1850.02 euros**.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021 de la commune (Créances en non valeur compte 6541).

Budget service de l'eau

Sur proposition de M. le Trésorier de Pont-sur-Yonne, par courrier explicatif du 29/07/2021, M. le Maire propose au conseil municipal d'étudier l'admission en non valeur sur le budget du service de l'eau de produits irrécouvrables figurant sur la liste N° 3472370515. Les montants présentés par le comptable s'élèvent à 14 213.57€.

M. le Maire présente cette liste et précise qu'elle a été en amont étudiée avec attention pour déterminer quelles créances pouvaient être admises en non valeur. M. le Maire précise que le budget fonctionnement du service de l'eau 2021 ne permet pas d'admettre en non valeur plus de 2223.69€ et propose au conseil municipal l'admission en non valeur de 1922.60€.

Mme Sedillière demande si ces admissions en non-valeur sont fréquentes. M. le Maire répond que c'est sur demande du trésorier dès lors que toutes les procédures de recouvrement ont été infructueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur la liste N°3472370515 du 29/07/2021 cochés admis
- Dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à **1922.60 euros**.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021 du service de l'eau.

5) Centre de Gestion de l'Yonne

Convention pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux

M. le Maire expose au conseil municipal que depuis 2016 la collectivité signe une convention renouvelable tous les 3 ans avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux directement par le CDG89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales, frais ensuite remboursés au CDG89 par la collectivité et ce afin de réduire les délais de paiement des frais médicaux aux praticiens.

M. le Maire propose de reconduire cette convention pour 3 ans (2022-2024).

Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30.07.1987, notamment l'article 41,

Vu la convention du 2 mai 2013 entre l'Etat et le CDG89 fixant le transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental, pour les collectivités affiliées au CDG89,

Vu la délibération du CDG en date du 27.01.2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG89 des comités médicaux et commissions de réforme et d'en accepter les conditions à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans et tout document relatif à cette affaire.

Avenant au contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a par délibération du 27 août 2019 adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31.12.2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge, il apparaît nécessaire d'opter pour une modification des conditions contractuelles : soit un maintien du taux actuel (5.55%) mais une baisse de la prise en charge des remboursements des indemnités journalières à 80% ; soit une augmentation du taux (6.93%) avec un maintien de prise en charge des indemnités journalières à 100%.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL : Risques garantis Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Option 1 : maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des indemnités journalières à 80%

- D'accepter le reversement des frais de gestion du CDG : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés

- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant ou tout autre document relatif à cette affaire.

6) SDEY :

Convention pour l'étude et travaux d'éclairage public pour le contrôle des mâts au stade de football

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public pour le contrôle des mâts du stade de football dont le coût estimatif global s'élève à 6 690.25€ TTC, objet de la convention N°21S7079EPEP1 avec le SDEY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
 ➤ ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et le plan de financement selon le tableau ci-après :

Type de Travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 50% HT	Part SDEY 50% HT
Eclairage public	6690.25€	5575.21€	1115.04 €	2787.61€	2787.60 €

➤ S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière

Convention pour l'extension et le renforcement lié au raccordement du lotissement rue du Port

Le Maire informe l'Assemblée du projet d'extension des réseaux et de renforcement lié en vue du raccordement du lotissement de 31 lots rue du Port (partie extérieure) dont le coût estimatif global s'élève à 58 554.72€ TTC, objet de la convention N°19S7002RE/EX/RT avec le SDEY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de Travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 60% HT	Part SDEY 40% HT
Basse Tension-Extension	34894.89€	29079.07€	5815.82 €	17447.44€	11631.63 €
Basse Tension-Renforcement	21315.12€	17762.60€	3552.52€	10657.56€	7105.04€
Sous Total	56210.01€	46841.67€	9368.34€	28105€	18736.67€
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part Commune 70% TTC	SDEY 30% TTC
Réseaux Télécom	2344.71€	1953.93€	390.78€	1641.30€	703.41€
TOTAL	58554.72€	48795.60€	9759.12€	29746.30€	

➤ S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

7) Achat de parcelles lieu dit de Champfleury

C301 et C302 (PAUNON)

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir les parcelles situées en zone naturelle au lieu dit « Le Champfleury », cadastrées C301 et C302 afin d'en conserver la maîtrise foncière. Ces parcelles appartenant à M. PAUNON et sa sœur Mme RICHARD en indivision, représentent une surface cadastrale totale de 307m².

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m² et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m² le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition des parcelles appartenant à M. PAUNON et Mme RICHARD en indivision au lieu dit « Le Champfleury » C301 et C302

➤ Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m² soit six cent quatorze euros (614€) pour l'ensemble.

➤ Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

C265 (CRETIAZ)

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir la parcelle située en zone naturelle au lieu dit « Le Champfleury », cadastrée C265 afin d'en conserver la maîtrise foncière. Cette parcelle appartenant à l'indivision CRETIAZ, représente une surface cadastrale totale de 1351m².

M. le Maire rappelle que la terre agricole, selon sa nature, se négocie aux alentours de 0.50€/m² et propose au Conseil Municipal de fixer à 2€/m² le prix d'achat pour cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition de la parcelle C265 appartenant à l'indivision CRETIAZ lieu dit « Le Champfleury »

➤ Fixe le prix de cette acquisition à deux euros /m² soit deux mille sept cent deux euros (2702€) pour l'ensemble.

➤ Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

8) Vente de la parcelle communale V920

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle V920 lieu dit « Derrière le Parc » située à l'angle de la rue du Mousseau et de la rue de Flagy d'une contenance cadastrale actuelle de 880m², cependant, celle-ci doit être bornée ce qui pourrait légèrement augmenter sa superficie finale.

M. le Maire précise que cette parcelle sera viabilisée et qu'elle pourrait être vendue aux alentours de 70 000€ ; il rappelle que la commune est assujettie à la TVA sur ce type de vente.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ DECIDE de vendre la parcelle cadastrée V920 lieu dit « Derrière le Parc »

➤ DECIDE de faire procéder au bornage de la dite parcelle par une société de géomètres

➤ CHARGE M. le Maire ou son représentant de faire toutes les démarches nécessaires à la recherche d'acquéreurs et à la vente de cette parcelle

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces décisions, notamment le dépôt d'un CU opérationnel

9) Informations diverses

Informations de Monsieur le Maire :

➤ L'association CNP réveil nature a sollicité la commune pour installer dans la charpente de l'église un
Page 5 sur 7

nichoir pour réintroduire une chouette effraie. Ce nicher est fabriqué par l'ESAT de Sens est coûte 70€. Si cette opération est réussie, une caméra wifi pourrait être installée afin de permettre aux enfants de suivre la vie de cette chouette.

➤ M. de Fontenilles présente un projet à la colonie actuellement à l'étude : Mme Moos d'Herripon, metteur en scène hollandaise, récemment installée à Villeblevin avec son mari musicien de renommée internationale, souhaite pouvoir louer une partie du bâtiment de la colonie pour y faire venir des classes de théâtre de jeunes hollandais de 16 à 24 ans. Il serait question de l'aile nord du bâtiment, ce qui nécessite de notre part une réhabilitation de l'étage pour les couchages, de la partie cuisine et du réfectoire. Le rythme de location serait d'une classe de 50 élèves toutes les 4 à 6 semaines et il faudrait que les premières classes puissent être accueillies dès avril prochain.

C'est un projet qui va nécessiter un investissement rapide et important mais qui permettra à terme de valoriser ce bâtiment. M. le Maire précise que le travail de partage des espaces et les travaux de rénovation seront décidés avec l'appui de l'ADT pour être conformes aux normes accessibilités notamment.

Mme Delalleau ajoute que lorsque ce projet sera ancré, les enfants de la commune pourront intégrer des cours de théâtre et bénéficier d'échanges avec les jeunes hollandais. M. le Maire dit ce projet est une très belle opportunité à ne pas rater.

M. De Pandis questionne sur l'avenir de ce bâtiment, n'est-il pas possible d'envisager d'y faire salle de réception ? M. le Maire répond que d'après l'architecte du CAUE les locaux s'y prêtent difficilement en raison de l'absence de sortie côté jardin (le stationnement se faisant côté cour), de la taille trop petite de la salle (ne pouvant accueillir que 30 à 40 personnes) et des nuisances sonores que ce type d'événement peut engendrer.

Pour en savoir plus sur Mme Moos d'Herripon : www.moosdheripon.nl

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire, Thierry SPAHN



Associations	Observation	Décidé par Conseil Municipal
Union festive Villeblevinoise		150€
Gymnastique volontaire		150 €
OCCE Ecole Primaire	5 classes x100€	500 €
OCCE Ecole Maternelle	3 classes x 100 €	300 €
Tennis-Club		150 €
Amitiés et Loisirs		0€
Bonsaï club		150 €
Comité de jumelage		150 €
Les Amis de l'Orgue	N'a pas sollicité de subvention	0 €
Anciens Combattants Franco-Américains		150 €
Chaudron Arc en Ciel		150 €
Bien vivre à Villeblevin		150 €
Un temps pour soi		150 €
Judo-Club de Villeblevin		150 €
Moto club « les Phacochères »		150 €
Association « Les voisins »		150€
Association chasse Le Gros Buisson	N'a pas sollicité de subvention	0€
Pèlerinage St J. de Compostelle		150€
Amicale des Sapeurs pompiers de Villeneuve-la-Guyard		200 €
Foyer socio-éducatif du collège VLG	155 € (+2 € x 24) élèves de Villeblevin	203€
Entraide Cantonale de l'Age Libre	0,30 € x 1871habitants	561.30 €
FNACA		150 €
Association Vivre Solidaire		400 €
Football Club de Villeblevin		0€
Lycée Ste Colombe	50 € x 2 élèves de Villeblevin	100 €
ALMEA Formation	65€ x 1apprenti de Villeblevin	65€
CCAS	0,80 € x 1871 hbts (population municipale au 01/01/2021)	1496.80 €
Caisse des Ecoles	0,80 € x 1871 hbts (population municipale au 01/01/2021)	1496.80€